

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 15 novembre 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENT : M. Gaétan Boudreault.

ASSISTENT ÉGALEMENT:
M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, adj. direction & tech.
administrative.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-11-239

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 15 novembre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-11-240

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 4 octobre 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,

3928

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 4 octobre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-11-241

Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2021 au montant de 494 032.23 \$ et 25 231.30 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'octobre 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 494 032.23 \$ et 25 231.30 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-11-242

Adoption de l'offre du soumissionnaire de la Financière Banque Nationale inc. pour le refinancement d'un emprunt de 118 800 \$ par billet en vertu du règlement numéro 227

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 novembre 2021, au montant de 118 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 800 \$	1.10000 %	2022
23 200 \$	1.50000 %	2023
23 800 \$	1.80000 %	2024
24 200 \$	2,00000 %	2025
24 800 \$	2,15000 %	2026

Prix : 98,28900 Coût réel : 2,47862 %

2 - CP FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

22 800 \$	2,51000 %	2022
23 200 \$	2,51000 %	2023
23 800 \$	2,51000 %	2024
24 200 \$	2,51000 %	2025
24 800 \$	2,51000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,51000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2021 au montant de 118 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 227. Ces billets sont émis au prix de 98.28900 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

« ADOPTÉE »

2021-11-243 Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 118 800 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant, et pour le montant indiqué, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 118 800 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
227	118 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement d'emprunts indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 novembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	22 800 \$	
2023	23 200 \$	
2024	23 800 \$	
2025	24 200 \$	
2026	24 800 \$	(à payer en 2026)
2026	0 \$	(à renouveler)

« ADOPTÉE »

2021-11-244 Parc industriel - Agrandissement – Contrat à EJD Construction pour la location d'équipement afin de réaliser les travaux d'infrastructures de la rue dans le projet d'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

3931

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est prête à débiter les travaux d'infrastructure de la rue dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation de ces travaux est :

- 250 heures approximativement pour la location d'un camion hors-route;

CONSIDÉRANT QUE EJD Construction s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Camoin hors-route : 200.00\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement de EJD Construction pour la location de l'équipement horaire d'un camion hors-route pour les travaux d'infrastructures du chemin dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2021-11-245

Parc industriel - Agrandissement – Contrat à Martin Gaudreault au montant de 5 850.00 \$ (plus taxes) pour l'installation d'une fosse septique temporaire dans le projet d'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

3932

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est prête à débiter les travaux d'infrastructures de la rue dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en train d'analyser la possibilité de raccorder l'égout sur la rue St-Édouard et le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux garages dans le parc industriel demandent un raccordement temporaire sur l'égout de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une fosse septique temporaire au bout de la rue des Entrepreneurs afin de desservir temporairement les garages sur cette rue:

CONSIDÉRANT QUE Garage Martin Gaudreault inc. a soumis une offre de service au prix de 5 850.00 \$ (plus taxes) pour les travaux de l'installation de la fosse septique temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Garage Martin Gaudreault inc. au montant de 5 850 \$ (plus taxes) pour l'installation d'une fosse septique temporaire dans le bout de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2021-11-246

Parc industriel - Agrandissement – Contrat à Constructions St-Gelais pour la location d'équipement afin de niveler le terrain et réaliser les travaux d'infrastructure de la rue dans le projet d'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains des deux premières phases dans le parc;

3933

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et de l'intérêt pour acheter des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des deux terrains a été finalisé avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement ont été reçues et que la municipalité est prête à débiter les travaux d'infrastructures de la rue dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation de ces travaux est :

- 100 heures approximativement pour la location d'un tracteur (Bull);

CONSIDÉRANT QUE Constructions St-Gelais s'engagent à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Tracteur D4, code 459 : 131.10\$ /heure;
- Tracteur D6, code 464 : 163.90 \$ /heure

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Constructions St-Gelais pour la location de l'équipement horaire d'un tracteur (Bull) pour les travaux de nivellement et d'infrastructures du chemin dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2021-11-247

Prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard - Contrat à UNIGEC au montant de 43 060 \$ (plus taxes) pour une étude professionnelle dans le projet du prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est débuté depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restaurer la station de pompage existante et d'en installer une nouvelle afin de fournir à la demande des installations et d'ajouter le parc industriel ainsi que la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude approfondie afin de concrétiser le projet de prolongement des eaux usées sur la rue St-Édouard et le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour les services professionnels d'ingénieur pour l'étude dans ce projet;

Entreprises	Montant (avant les taxes)
UNIGEC	43 060.00 \$
EMS	69 955.00 \$
ARPO	Non soumis

CONSIDÉRANT QU'UNIGEC est le plus bas soumissionnaire et qu'il est spécialisé dans des systèmes de station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'UNIGEC au montant de 43 060.00 \$ (plus taxes) pour les services d'ingénieurs dans le projet de prolongement de l'égout sur la rue St-Édouard et le parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient prises dans le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2021-11-248

TECO 2019-2023 – Réfection station pompage - Contrat au montant de 15 000 \$ à Asselin électrique pour les travaux de programmation, de télémétrie et d'installation électrique dans le projet de réfection de la station de pompage

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel a fait l'objet de travaux à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

3935

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restaurer la station de pompage existante afin de fournir à la demande des installations;

CONSIDÉRANT QU'il faut installer de nouveaux équipements de programmation et de télémétrie afin d'améliorer la station de pompage existante;

CONSIDÉRANT QU'Asselin Électrique est un professionnel dans ce domaine pour la programmation d'équipement et l'installation en télémétrie et qu'une offre de service a été soumise au montant de 15 000 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Asselin Électrique au montant de 15 000 \$ (plus taxes) pour les travaux de programmation et d'installation de la télémétrie, et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

2021-11-249

Prolongement rue St-Jean – Acceptation du plan d'Infrastructel (parc de Bell) pour l'implantation des poteaux dans le développement au Cœur du Village

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain a procédé au prolongement de la rue St-Jean afin de créer un nouveau développement résidentiel dans le cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'avait aucun terrain de disponible dans le cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE des nouvelles maisons seront construites prochainement et que le réseau électrique se doit d'être installé le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte le plan d'Infrastructel (parc de Bell) pour l'implantation des poteaux dans le développement au Cœur du village;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte le plan d'Infrastructel (parc de Bell) pour l'implantation des poteaux dans le développement au Cœur du village.

« ADOPTÉE »

2021-11-250 **Ruisseau de la Loutre – Décompte progressif #1 à Les Constructions St-Gelais inc. au montant de 242 434.00 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste ont été réalisés à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC, et de Luc Dufour, directeur des travaux publics de la Municipalité, pour les travaux de réfection de ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 totalise 242 434.00 \$ (plus taxes) pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de dix pourcent (10 %) au montant de 24 243.40 \$ (plus taxes) est conservée pendant la durée de la garantie des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1, au montant de 242 434.00 \$ (plus taxes), pour les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #1 à Les Constructions St-Gelais inc., au montant de 242 434.00 \$ (plus taxes) avec une retenue de 10 % et que cette dépense soit subventionnée par le règlement numéro 359.

« ADOPTÉE »

2021-11-251 **Ruisseau de la Loutre – Décompte progressif #1-2 à Les Constructions St-Gelais inc. au montant de 33 709.00 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste ont été réalisés à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC, et de Luc Dufour, directeur des travaux publics de la Municipalité, pour les travaux de réfection de ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1-2 totalise 33 709.00 \$ (plus taxes) pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de dix pourcent (10 %) au montant de 3 370.90 \$ (plus taxes) est conservé pendant la durée de la garantie des travaux;

3937

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #1-2 à Les
Constructions St-Gelais inc., au montant de 33 709.00 \$ (plus
taxes) avec une retenue de 10 % et que cette dépense soit
subventionnée par le règlement numéro 359.

« ADOPTÉE »

2021-11-252

**Ruisseau de la Loutre – Décompte progressif #2 à Les
Constructions St-Gelais inc. au montant de 11 073.49 \$
(plus taxes) pour les travaux de réfection de ponceau
dans le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de ponceau dans le
rang St-Jean-Baptiste ont été réalisés à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur
Luc Dufour, directeur des travaux publics de la Municipalité, pour
les travaux de réfection de ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 2 totalise 11
073.49 \$ (plus taxes) pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de dix pourcent (10 %) au
montant de 1 107.34 \$ (plus taxes) est conservé pendant la
durée de la garantie des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #2 à Les
Constructions St-Gelais inc., au montant de 11 073.49 \$ (plus
taxes) avec une retenue de 10 % et que cette dépense soit
subventionnée par le règlement numéro 359.

« ADOPTÉE »

2021-11-253

**Résolution de confirmation de la fin des travaux du
AIRRL 2021 dans le projet de réfection de ponceau dans
le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre)**

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont eu lieu dans le rang
St-Jean-Baptiste pendant la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par Constructions
St-Gelais inc. et qu'en date du 15 novembre 2021 ils sont
terminés;

ATTENDU QUE la retenue finale n'a pas été versée à
l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris
connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application

des volets Redressement et Accélération du Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de réfection sont terminés et qu'ils ont été réalisés du 1^{er} avril 2021 au 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte disponible sur le Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant des sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

2021-11-254

Égout bas de St-Urbain – Demande au MTQ pour l'utilisation de l'emprise de la route 381- rue St-Édouard pour l'implantation d'un réseau d'égout et d'un poste de pompage

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est débuté depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'implanter une nouvelle station de pompage afin de fournir à la demande des installations et d'ajouter le parc industriel ainsi que la rue St-Édouard;

3939

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude approfondie afin de concrétiser le projet de prolongement des eaux usées sur le rue St-Édouard et le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ciblé pour la future station de pompage est prévu dans l'emprise du Ministère des Transports (MTQ) de la route 381- rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est nécessaire afin de poursuivre les démarches d'implantation et de construction d'une nouvelle station de pompage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal demande l'autorisation au Ministère des Transports d'implanter un réseau d'égout et un poste de pompage dans l'emprise sur la route 381- rue St-Édouard.

« ADOPTÉE »

2021-11-255

Égout bas de St-Urbain – Demande à la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture pour l'utilisation de l'emprise de la route 381 – rue St-Édouard pour l'implantation d'un réseau d'égout et d'un poste de pompage

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est débuté depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'implanter une nouvelle station de pompage afin de fournir à la demande des installations et d'ajouter le parc industriel ainsi que la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude approfondie afin de concrétiser le projet de prolongement des eaux usées sur le rue St-Édouard et le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ciblé pour la future station de pompage est prévu dans l'emprise du Ministère des Transports (MTQ) de la route 381- rue St-Édouard dans un secteur agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole est nécessaire afin de poursuivre les démarches d'implantation et de construction d'une nouvelle station de pompage;

3940

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal demande l'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole afin de continuer les démarches pour installer une nouvelle station de pompage dans l'emprise du MTC sur la route 381- rue St-Édouard.

« ADOPTÉE »

2021-11-256

Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le volet 1.1 – études préliminaires des plans et devis ainsi que dans le volet 1.2 – réalisation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le volet 1.1 – études préliminaires des plans et devis et le volet 1.2 – réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU volet 1.1 et volet 1.2 pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondements une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1.1 et volet 1.2;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU volet 1.1 et volet 1.2 associé à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal de la paroisse de Saint-Urbain autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme

3941

d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU dans le volet 1.1 – études préliminaires des plans et devis et volet 1.2 – réalisations des travaux.

« ADOPTÉE »

2021-11-257

Dérogation mineure - demande de dérogation mineure pour la propriété d'Isabelle Derue située au 13 rue Bouchard pour le lot 5 721 381

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant la propriété d'Isabelle Derue qui est située au 13 rue Bouchard pour le lot 5 721 381;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- La somme des marges de recul latérales minimales de 8.64 mètres tandis que le tableau 13.5 (grille) du règlement de zonage numéro 151 prescrit une somme des marges de recul latérales minimales de 10 mètres;
- Une marge de recul arrière de 5.50 mètres tandis que le tableau 13.5 (grille) du règlement de zonage numéro 151 prescrit une marge de recul arrière de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour le lot 5 721 381.

« ADOPTÉE »

2021-11-258

Dérogation mineure - demande de dérogation mineure pour la propriété de Serge Lavoie situé au 205 rang St-Jean-Baptiste pour le lot 5 720 574

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée pour la propriété de Serge Lavoie situé au 205 rang St-Jean-Baptiste pour le lot 5 720 574;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Un frontage minimal de 20 mètres tandis que l'article 4.4 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit un frontage minimum de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

3942

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour le lot 5 720 574.

« ADOPTÉE »

2021-11-259

Acquisition du lot 6 460 601 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Saulnier est propriétaire du lot 6 460 601 du Cadastre du Québec, lequel est situé à l'ouest d'une parcelle de terrain, maintenant connue comme étant le lot 6 460 600 du Cadastre du Québec, propriété de la Paroisse de Saint-Urbain.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 460 601 du Cadastre du Québec correspond au résidu du lot 5 719 257 du Cadastre du Québec, dont monsieur Jacques Saulnier est demeuré propriétaire à la suite de l'acte de vente par monsieur Jacques Saulnier à la Paroisse de Saint-Urbain, reçu le 22 septembre 2021, devant Me Jean-François Renaud, notaire, et dont un extrait a été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, accompagné d'un avis cadastral correspondant, le 27 octobre 2021, sous le numéro 26 769 114.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat et de vente signée par monsieur Jacques Saulnier et la Paroisse de Saint-Urbain le 5 août 2021.

CONSIDÉRANT ce qui précède, il est résolu ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Paroisse de Saint-Urbain achète de monsieur Jacques Saulnier, l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT UN (6 460 601) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout sans bâtisse dessus construite, étant situé en la Municipalité de Saint-Urbain, province de Québec.

QUE l'acquisition de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

QUE cette acquisition soit faite pour le prix de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (32 490,00 \$), plus les taxes de vente applicables, le cas échéant, payable au moment de la signature de l'acte de vente.

QUE l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain prenne acte de l'extinction par confusion de la servitude de passage établie en faveur de l'immeuble dont elle fera l'acquisition, à savoir le lot 6 460 601 du Cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, cette servitude étant établie contre l'immeuble maintenant connu comme étant le lot 6 460 600 du Cadastre du Québec, à titre de fonds servant, et dont elle est propriétaire, le tout aux termes de l'acte de vente par monsieur Jacques Saulnier à la Paroisse de Saint-Urbain, reçu le 22 septembre 2021, devant Me Jean-François Renaud, notaire, et dont un extrait a été inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, accompagné d'un avis cadastral correspondant, le 27 octobre 2021, sous le numéro 26 769 114.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain assume tous les honoraires et les frais qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment les frais d'arpentage, les frais de notaire, etc.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, et ils le sont par les présentes, tous les documents qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure, et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2021-11-260

**Agrandissement du parc industriel régional –
Acquisition du lot 6 457 104 du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Charlevoix 2**

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain achète de Ferme Duchesne et Lajoie Inc. l'immeuble (terrain vacant) dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE (Lot 6 457 104) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que l'acquisition de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que cette acquisition soit faite pour le prix de trois mille huit cent soixante-deux dollars et quinze cents (3 862,15 \$) qui sera payable comptant lors de la signature du contrat notarié à

conclure devant Me Nancy Bouchard, notaire de l'étude Bouchard & Gagnon, notaires.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

Que la Paroisse de Saint-Urbain assume, à l'entière exonération de Ferme Duchesne et Lajoie Inc., tous les honoraires et les frais qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment les frais d'arpentage, les frais de notaire, etc.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, et ils le sont par les présentes, tous les documents qui se rapportent à ce qui précède.

« ADOPTÉE »

2021-11-261

Demande à la CPTAQ de la part de Ferme Duchesne et Lajoie inc. (a/s Camil Duchesne) pour la sablière du lot 6 232 187

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ au dossier 421452 qui autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière, d'une superficie approximative de 7 hectares, correspondant à une partie du lot 6 232 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix N° 2, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Urbain portant le numéro 2018-04-069 adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Camil Duchesne a fait des représentations auprès de la Municipalité pour modifier sa demande tel qu'il appert au dossier 421452 pour descendre le plancher de la sablière et donc prendre plus de sable qu'initialement demandé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une nouvelle démarche auprès de la CPTAQ l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière, d'une superficie approximative de 7 hectares, correspondant à une partie du lot 6 232 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix N° 2;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra également s'assurer de se conformer à toute autre réglementation et norme provinciales ou fédérales notamment, mais sans limitation, aux exigences environnementales;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7 Catégorie 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune modification à l'état actuel des choses
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun changement
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune;
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Zone protégée par droits acquis, utilisation déjà existante
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	S.O.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Ne devra pas atteindre la nappe phréatique
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucune modification
9	L'effet sur le développement économique de la région	Poursuite d'un usage nécessaire déjà existant
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	S.O.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, droits acquis

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de M. Camil Duchesne pour une utilisation autre qu'agricole soit la baisse du niveau du plancher de la sablière tout en respectant les autres conditions de l'autorisation numéro 421452 et les exigences environnementales notamment ne pas atteindre la nappe phréatique;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

2021-11-262

Autorisation de signer l'entente d'occupation du territoire pour la halte routière du KM 14 avec le Séminaire de Québec

CONSIDÉRANT QUE la route 381 et le rang Saint-Jean-Baptiste sont désignés « Route d'intérêt touristique » selon la signalisation officielle du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette route porte la désignation « Route des Montagnes »;

CONSIDÉRANT QUE la « Route des Montagnes » sillonne le territoire des municipalités de Saint-Urbain, Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE nos trois municipalités ont démontré l'intention d'améliorer l'affichage et les services le long de cette route et qu'une planification a été faite conjointement pour se doter d'une charte graphique et d'une identité visuelle uniforme à nos trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'un des lieux choisis par la Municipalité de Saint-Urbain pour implanter une halte d'information et de service le long de la « Route des Montagnes » se trouve sur le long de la route 381, sur le lot 5 719 821, entre le km 14 et le km 15;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de cette halte se trouve sur les terres du Séminaire de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente d'occupation avec le Séminaire de Québec pour assurer la pérennité des investissements de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que monsieur Gilles Gagnon, directeur général, est autorisé à signer, et il l'est par les présentes, tous les documents qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment, mais sans limitation, l'entente d'occupation avec le Séminaire de Québec.

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt des déclarations des mises à jour des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

2021-11-263

Boisé du Séminaire – Phase 4 - vente terrain 105 soit le lot 6 439 344 à Cédric Tremblay et Amélie Lafleur

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Monsieur Cédric Tremblay et madame Amélie Lafleur un immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (6 439 344) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construit portant le numéro civique 18, rang St-Jérôme, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS et SOIXANTE SOUS (20 775,60 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (23 886,75 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- une somme de QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET DOUZE SOUS (4 155.12\$) qui a été payée avant ce jour par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, à titre d'acompte sur le prix d'achat;

- et le solde, soit la somme de DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS SOUS (19 731.63 \$), qui sera payables comptant par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase II du développement du « Boisé du Séminaire », dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

CONDITIONS SPÉCIALES

En plus des autres obligations prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

Travaux de déboisement :

Ne pas procéder à des travaux d'abattage d'arbres nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un intervenant forestier qui sera mandaté par le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Ne pas procéder à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce tant et aussi longtemps que l'intervenant forestier mandaté par le vendeur n'aura attesté de la conformité des travaux d'abattage.

Conserver une bande végétale d'une densité de quatre-vingts pour cent (80 %) le long de chaque limite du terrain, et ce sur une largeur de dix mètres (10 m) en ce qui concerne les limites latérales et arrière et sur une largeur de quinze mètres (15 m) en ce qui concerne la limite avant, à l'exception cependant de la parcelle de terrain sur laquelle sera aménagée la voie d'accès au bâtiment principal.

Aménagement de la voie d'accès :

Aménager la voie d'accès au bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble de manière à ce que cette voie d'accès soit étroite à un tracé sinueux et qu'on ne puisse ainsi apercevoir le bâtiment principal à partir du chemin public.

Construction d'un bâtiment principal résidentiel :

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m²), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les autorités compétentes du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Délai de construction :

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de la signature de l'acte de vente et exécuter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

Pénalité selon la valeur foncière imposable :

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trois (3) ans commençant à courir à compter de la date de signature du présent acte.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par le vendeur à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit:

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de signature du présent acte sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

Installation de roulotte ou maison mobile :

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

Aménagement d'une cheminée sécuritaire :

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager le boisé environnant.

Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes, et ce après avoir obtenu tous les permis et/ou toutes les autorisations qui sont prévus aux termes des lois et des règlements en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur devra avoir recours, à ses frais, aux services professionnels d'un technologue ou d'un ingénieur accrédité en vue de la réalisation des plans d'aménagement de ces installations septiques.

Exécuter les travaux d'aménagement de ces installations septiques avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble.

Raccordement aux réseaux de services publics :

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics, tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même propriétaire, le cas échéant.

Circulation en véhicule motorisé :

Respecter les limites de vitesse établies ou que pourra établir le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, relativement à la circulation dans les chemins ou les sentiers donnant accès à l'immeuble.

Garde d'animaux de ferme :

Ne jamais posséder ni garder sur l'immeuble plus de dix (10) animaux à la fois, lesquels, dans tous les cas, ne devront par ailleurs équivaloir à plus d'un dixième (0,1) d'unité animale établie selon l'Annexe A de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles adoptées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Maintien de l'immeuble en bon état d'entretien :

Maintenir en bon état d'entretien l'immeuble et les bâtiments qui y seront érigés, ne pas conserver sur l'immeuble des matières ou des objets dangereux et ne pas conserver sur l'immeuble des objets disgracieux.

Jouissance paisible :

N'accomplir aucun acte ni user d'aucune pratique pouvant nuire à la tranquillité ou pouvant détériorer ou risquer de détériorer la beauté de l'ensemble des terrains du développement « Boisé du Séminaire » dont fait partie l'immeuble; l'acheteur devant, sur demande du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, cesser toutes pratiques contraires à la présente condition et réparer tout dommage ou détérioration qui aurait été causé par sa contravention, le cas échéant.

Respect des règles environnementales :

Respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (incluant les taxes (TPS et TVQ) payées lors de l'acquisition du terrain par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus à l'acte de vente.

Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations qui précèdent par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

Faculté de rachat en faveur du vendeur :

Advenant le défaut par l'acheteur de construire un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de trente-six (36) mois de la date de signature de l'acte de vente, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte de vente, excluant toutefois toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, au vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce sans autre compensation.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais au notaire responsables du dossier.

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec les acquéreurs, lequel sera signé devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

La conseillère madame Lyne Tremblay se retire du prochain point à cause de son lien de parenté avec l'acheteur.

2021-11-264

Boisé du Séminaire – phase 4 - vente terrain 101 soit le lot 6 439 340 à Nicolas Gilbert

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Monsieur Nicolas Gilbert un immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX

MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE (6 439 340) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construit portant le numéro civique 26 rang St-Jérôme, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE DOLLARS et QUATRE-VINGT-CINQ SOUS (32 504,85 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (37 372,45 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- une somme de SIX MILLE CINQ CENT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT SOUS (6 500.97 \$) qui a été payée avant ce jour par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, à titre d'acompte sur le prix d'achat;

- et le solde, soit la somme de VINGT-SIX MILLE TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT SOUS (26 003.88 \$), qui sera payables comptant par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase IV du développement du « Boisé du Séminaire », dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

CONDITIONS SPÉCIALES

En plus des autres obligations prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

Travaux de déboisement :

Ne pas procéder à des travaux d'abattage d'arbres nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un intervenant forestier qui sera mandaté par le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Ne pas procéder à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce tant et aussi longtemps que l'intervenant

forestier mandaté par le vendeur n'aura attesté de la conformité des travaux d'abattage.

Conserver une bande végétale d'une densité de quatre-vingts pour cent (80 %) le long de chaque limite du terrain, et ce sur une largeur de dix mètres (10 m) en ce qui concerne les limites latérales et arrière et sur une largeur de quinze mètres (15 m) en ce qui concerne la limite avant, à l'exception cependant de la parcelle de terrain sur laquelle sera aménagée la voie d'accès au bâtiment principal.

Aménagement de la voie d'accès :

Aménager la voie d'accès au bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble de manière à ce que cette voie d'accès soit étroite a un tracé sinueux et qu'on ne puisse ainsi apercevoir le bâtiment principal à partir du chemin public.

Construction d'un bâtiment principal résidentiel :

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m²), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les autorités compétentes du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Délai de construction :

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de la signature de l'acte de vente et exécuter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

Pénalité selon la valeur foncière imposable :

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trois (3) ans commençant à courir à compter de la date de signature du présent acte.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par le vendeur à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit:

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de signature du présent acte sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

Installation de roulotte ou maison mobile :

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

Malgré ce qui précède, ne pas ériger sur l'immeuble un bâtiment principal devant servir exclusivement à la villégiature (chalet) ni à la location touristique.

Aménagement d'une cheminée sécuritaire :

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager le boisé environnant.

Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes, et ce après avoir obtenu tous les permis et/ou toutes les autorisations qui sont prévus aux termes des lois et des règlements en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur devra avoir recours, à ses frais, aux services professionnels d'un technologue ou d'un ingénieur accrédité en vue de la réalisation des plans d'aménagement de ces installations septiques.

Exécuter les travaux d'aménagement de ces installations septiques avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble.

Raccordement aux réseaux de services publics :

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics,

tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur, soit la

Paroisse de Saint-Urbain, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même propriétaire, le cas échéant.

Circulation en véhicule motorisé :

Respecter les limites de vitesse établies ou que pourra établir le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, relativement à la circulation dans les chemins ou les sentiers donnant accès à l'immeuble.

Garde d'animaux de ferme :

Ne jamais posséder ni garder sur l'immeuble plus de dix (10) animaux à la fois, lesquels, dans tous les cas, ne devront par ailleurs équivaloir à plus d'un dixième (0,1) d'unité animale établie selon l'Annexe A de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles adoptées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Maintien de l'immeuble en bon état d'entretien :

Maintenir en bon état d'entretien l'immeuble et les bâtiments qui y seront érigés, ne pas conserver sur l'immeuble des matières ou des objets dangereux et ne pas conserver sur l'immeuble des objets disgracieux.

Jouissance paisible :

N'accomplir aucun acte ni user d'aucune pratique pouvant nuire à la tranquillité ou pouvant détériorer ou risquer de détériorer la beauté de l'ensemble des terrains du développement « Boisé du Séminaire » dont fait partie l'immeuble; l'acheteur devant, sur demande du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, cesser toutes pratiques contraires à la présente condition et réparer tout dommage ou détérioration qui aurait été causé par sa contravention, le cas échéant.

Respect des règles environnementales :

Respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la

préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (incluant les taxes (TPS et TVQ) payées lors de l'acquisition du terrain par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus à l'acte de vente.

Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations qui précèdent par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

Faculté de rachat en faveur du vendeur :

Advenant le défaut par l'acheteur de construire un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte de vente, excluant toutefois toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, au vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce sans autre compensation.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais au notaire responsables du dossier.

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec les acquéreurs, lequel sera signé devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

2021-11-265

MRC – Projet d'entente inter municipale en matière de gestion documentaire

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain désire adhérer à l'entente inter municipale en matière de gestion documentaire proposée par la MRC de Charlevoix, et ce, conjointement avec la

3957

Ville de Baie-Saint-Paul et les municipalités des Éboulements, de Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion et l'Isle-aux-Coudres;

Que le conseil nomme madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, à signer l'entente proposée par la MRC de Charlevoix intitulée « Entente relative à la fourniture de services techniques relatifs à la gestion documentaire et aux archives par la municipalité régionale de comté de Charlevoix. »

« ADOPTÉE »

2021-11-266 Centre d'archives régional de Charlevoix – Autorisation pour signer la convention de donation pour la création du Fond SOQUEM

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise la signature de la convention de donation pour la création du Fond SOQUEM, entre la Municipalité de Saint-Urbain et le Centre d'archives régional de Charlevoix;

Que le conseil nomme madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, à signer l'entente proposée par le Centre d'archives régional de Charlevoix, Fonds SOQUEM.

« ADOPTÉE »

2021-11-267 Acceptation de la soumission de BUROPRO Citation au montant de 9 620.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un nouveau mobilier (tables et chaises) pour le conseil municipal, financé à même le budget d'opération 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire restaurer la salle du conseil et changer le mobilier existant (chaises et tables);

CONSIDÉRANT QUE BUROPRO Citation est une compagnie qui a transmis une soumission au montant de 9 620.00 \$ (plus taxes) pour une nouvelle table du conseil et des chaises;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de BUROPRO Citation au montant de 9 620.00 \$ (plus taxes) et que cette dépense soit financée par le budget d'opération.

« ADOPTÉE »

2021-11-268

Résolution pour nommer un membre du conseil comme substitut au conseil des maires de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de St-Urbain, madame Claudette Simard ne siègera plus au poste de préfète à la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE Claudette Simard, mairesse, retrouve un poste de maire au conseil des maires de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'un des membres du conseil municipal de St-Urbain doit quand même être nommé comme substitut en remplacement de madame Claudette Simard au conseil des maires de la MRC de Charlevoix afin de remplacer la mairesse si tel est le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la représentante désignée est Sandra Gilbert et que celle-ci accepte le rôle de substitut au conseil des maires de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain désigne madame Sandra Gilbert, conseillère a siéger au conseil des maires de la MRC de Charlevoix comme substitut.

« ADOPTÉE »

Avis de Motion La conseillère, madame Denise Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 367, décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2022.

Avis de Motion Le conseiller, monsieur Sylvain Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera le règlement numéro 368, fixant la rémunération des membres du conseil.

Avis de Motion Le conseiller, monsieur Sylvain Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera le règlement numéro 369, décrétant des dépenses de 390 000 \$ en immobilisations (parapluie).

Avis de Motion La conseillère, madame Lyne Tremblay, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 370, affectant un immeuble de la réserve foncière de la Municipalité à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles municipaux.

Avis de Motion Le conseiller, monsieur Sylvain Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera le règlement numéro 371, décrétant une dépense de 2 965 000 \$ pour les travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud.

Avis de Motion La conseillère, madame Lyne Tremblay, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 372 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2021-11-269 **Adoption du règlement d'emprunt numéro 366 décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'achat de la Résidence Au Gré du Temps**

CONSIDÉRANT QUE, le conseil de la Paroisse de Saint-Urbain juge opportun d'autoriser l'achat de la Résidence Au Gré du Temps, sise au 989 rue Saint-Édouard et portant le numéro de lot 5 721 366;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021 par la résolution 2021-10-234;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 366;

ARTICLE 1.
Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.
Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour acquérir la Résidence Au Gré du Temps, sise au 989 rue Saint-Édouard et portant le numéro de le lot 5 721 366;

ARTICLE 3.
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4.
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE »

2021-11-270

Dépôt du projet du règlement numéro 367 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 367 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 367 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

2021-11-271

Adoption du projet du règlement d'emprunt numéro 368 fixant la rémunération des membres du conseil

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain est régie par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ré-adopter un règlement pour fixer la rémunération pour les prochaines années à venir;

3961

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Sylvain Girard à la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Girard;
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil adopte le projet de règlement d'emprunt numéro 368 fixant la rémunération des membres du conseil.

« ADOPTÉE »

2021-11-272

Adoption du projet de règlement numéro 369 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 390 000 \$ (Parapluie)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux d'immobilisation pour l'égout, l'aqueduc et d'infrastructures routières, d'amélioration des parcs, des achats de terrains, d'équipements et de véhicules sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue 15 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'immobilisation pour l'égout, l'aqueduc et d'infrastructures routières, d'amélioration des parcs, des achats de terrains, d'équipements et de véhicules pour un montant total de 390 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 390 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE »

2021-11-273

Adoption du projet du règlement numéro 370 affectant un immeuble de la réserve de la Municipalité à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un immeuble connu comme étant les lots 6 460 600 et 6 460 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le conseil envisage que ces lots soient utilisés à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain à être transféré est estimée à 267 691.68 \$, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT que cette valeur est assimilée à une dépense en vertu de l'article 1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que ce règlement a pour objet d'affecter certains immeubles propriété de la Municipalité à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement numéro 370 affectant un immeuble de la réserve de la Municipalité à des fins industrielles,

conformément à la Loi sur les immeubles municipaux soit adopté;

QU'IL soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.

Le conseil décrète que les lots 6 460 600 et 6 460 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix sont affectés à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et seront utilisés conformément à cette loi.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

« **ADOPTÉE** »

2021-11-274

Adoption du projet du règlement d'emprunt numéro 371 décrétant un emprunt de 2 965 000 \$ pour les travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud

CONSIDÉRANT QUE le secteur sud de la rue St-Édouard – route 381 n'est pas desservi en égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE le secteur sud de la rue St-Édouard – route 381 est déjà desservi par l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'une quinzaine de résidences du secteur visé se trouve dans le périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une trentaine de résidences du secteur visé se trouve hors du périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires hors du périmètre urbain ont reçu des lettres du service d'inspection de la MRC de Charlevoix compte tenu que leur installations septiques n'étaient pas conformes et représentaient un risque pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE deux importantes entreprises agro-alimentaires se retrouvent également dans ce secteur, que leurs installations septiques sont en fin de vie, qu'il sera presque impossible pour eux de refaire des installations septiques privées et qu'elles sont déjà desservies par l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel régional se retrouve aussi dans ce secteur et qu'il est déjà desservi par l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le principal puits d'eau potable de la Municipalité se trouve dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QU'une étude a déjà été réalisée par le Groupe-Conseil ARPO en mars 2020 démontrant la faisabilité technique et financière de ce projet comprenant les résidences, les entreprises agro-alimentaires et le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du réseau d'égout pourra être réalisé hors de la chaussée existante mais directement dans l'emprise de la route, ce qui facilite sa réalisation et assure une optimisation des coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 15 novembre 2021 par le conseiller Sylvain Girard;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil dépose et adopte le présent projet de règlement numéro 371;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. AUTORISATION POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX ET À DÉPENSER

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud – route 381 et à dépenser une somme de 2 965 000 \$ à ces fins selon l'estimé du 15 novembre 2021 par M Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3. AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 750 767 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4. AUTORISATION D'UTILISER LES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 214 233 \$.

Règlement	Montant
Règlement numéro 319 décrétant une dépense et un emprunt de 2 777 184 \$ pour des travaux d'infrastructures et de mise aux normes pour l'eau potable	214 233\$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée et la compensation exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible sont réduites d'autant.

ARTICLE 5. SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui

être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

S'il advient que le montant des travaux est plus élevé que le montant autorisé par ce règlement, le conseil est autorisé à faire emploi d'une affectation pour payer toute autre dépense décrétée par la réserve d'entretien de chemin.

ARTICLE 7. TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde du règlement numéro 371 et des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE »

2021-11-275

Adoption du projet de règlement numéro 372 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 mars 2018 le Règlement numéro 330 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus'es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

3967

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement numéro 372 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, est adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes, à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 372 soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« **ADOPTÉE** »

2021-11-276

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50.00\$ au Mouvement Action Chômage Charlevoix (MACC) pour le renouvellement de la carte de membre;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 500.00\$ à La Maison des Jeunes « Le District » pour son rallye de Noël;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2021 au poste 02-701-40-991.

« **ADOPTÉE** »

2021-11-277

Affaire nouvelle

Résolution pour demander la conversion des horaires de factions pour un horaire à l'heure pour les Ambulanciers (CTAQ) de Charlevoix

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le 9 novembre dernier à Saint-Urbain en soirée lorsque l'ambulance ne s'est jamais présentée et que cet événement fut très médiatisé, créant ainsi un climat d'insécurité pour nos gens;

CONSIDÉRANT QUE cela nous a permis de mieux connaître la situation du service ambulancier sur notre territoire, que nous jugeons inacceptable pour nos équipes de paramédics sur un si grand territoire que le nôtre, et de pouvoir répondre dans un délai raisonnable aux appels;

CONSIDÉRANT QUE la conversion des horaires de faction à des horaires à l'heure est demandée depuis plusieurs années, et que la situation est préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE notre population augmente avec l'arrivée du Club Med et du Massif ouverts à l'année, que nous avons une population vieillissante ayant des besoins en services pré-hospitaliers récurrents;

CONSIDÉRANT QUE nos équipes de paramédics ont souvent des débordements;

CONSIDÉRANT QUE nos paramédics font en moyenne 42 h de temps clinique par 7 jours alors que la moyenne des horaires de faction devrait être inférieur à 28 h par 7 jours;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'horaire à l'heure est connue depuis 2017-2018, que la résolution d'appui numéro 2019-12228 a déjà été adoptée en décembre 2019 et que la couverture ambulancière actuelle dans notre MRC peut mettre à risque la vie de personnes vivant seule et vulnérables ou bien dépendant du secteur où elles se trouvent;

POUR ces motifs,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain s'adresse à vous, Monsieur le Ministre de la Santé et des Services Sociaux, Christian Dubé, afin de régulariser ce dossier et d'assurer une couverture ambulancière adéquate pour les gens de Charlevoix et des conditions de travail acceptables et sécuritaires pour tous;

QUE notre population mérite un service de soins paramédicaux adéquats et efficaces, et qu'une copie de cette résolution soit transmise à Madame Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré; Monsieur Michel Delamarre, pdg CIUSSS-CN; Madame Lucie Carré, directrice CTAQ; Monsieur René Lavoie, représentant syndical CTAQ.

« ADOPTÉE »

2021-11-278

Affaire nouvelle

Acceptation de la soumission de SOLOTECH au montant de 42 669.87 \$ (taxes incluses) pour le matériel et les installations multimédias dans la salle du conseil

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire restaurer la salle du conseil et passer en mode multimédia;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a les fonds pour palier à cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE SOLOTECH est une compagnie spécialisée dans le domaine multimédia et qu'une soumission au montant de 42 669.87 \$ (taxes incluses) a été soumise à la Municipalité de Saint-Urbain;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de SOLOTECH au montant de 42 669.87 \$ (taxes incluses) et que la facture soit remboursée par la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

Représentations des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Suggestion de poursuivre la procédure de dénonciation des ambulanciers suite à l'événement du 9 novembre;
- Précision sur la gestion documentaire;
- Demande de suivi sur l'analyse de la vitesse dans le rang St-Jean-Baptiste.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h42 à 20h57.

2021-11-279

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h58.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.